

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)
No. 453/2010



SARDANE

Version 3.2

Date de révision 14.11.2016

Date d'impression 14.11.2016

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : SARDANE

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Herbicide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Nufarm S.A.S
28 boulevard Zéphirin Camélinat
92230 Gennevilliers
Téléphone : +330140855050
Téléfax : +330147922545
Adresse e-mail Personne responsable/émettrice : FDS@fr.nufarm.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Nufarm S.A.S. : 01 40 85 51 15
Organisme Français INRS : 01 45 42 59 59

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Irritation oculaire, Catégorie 2	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1	H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.
Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 1	H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : **Prévention:**

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE) No. 453/2010



SARDANE

Version 3.2

Date de révision 14.11.2016

Date d'impression 14.11.2016

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention:

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P391 Recueillir le produit répandu.

Elimination:

P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Etiquetage supplémentaire:

EUH208 Contient, 5-chloro-2- methyl-4-isothiazolin-3-one + 2-methyl-4-isothiazolin-3-one . Peut produire une réaction allergique.

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

2.3 Autres dangers

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour ce mélange.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Suspension concentrée (SC)

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrem ent	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration [%]
Glyphosate (sous- forme de sel d'ammonium)	114370-14-8	Aquatic Chronic 2; H411	12 %
MCPA (sous forme de sel d'amonium)	19480-39-8 243-101-7	Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	5,8 %

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)
No. 453/2010



SARDANE

Version 3.2

Date de révision 14.11.2016

Date d'impression 14.11.2016

Diflufénican	83164-33-4	Aquatic Chronic 3; H412	1,5 %
N-méthyl taurate	61791-42-2 263-174-9	Eye Irrit. 2; H319	1% - 5%
5-chloro-2-méthyl-2H- isothiazol-3-one + 2- méthyl-2H-isothiazol-3- one	55965-84-9	Acute Tox. 3; H301 Acute Tox. 3; H311 Acute Tox. 3; H331 Skin Corr. 1B; H314 Skin Sens. 1; H317 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	< 0,0015%

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.
- En cas de contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
Laver aussitôt les parties atteintes avec beaucoup d'eau et du savon.
- En cas de contact avec les yeux : Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes.
Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- En cas d'ingestion : Rincer la bouche avec de l'eau.
Ne PAS faire vomir.
En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Pas d'information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Traitement symptomatique

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée, Poudre sèche, Mousse, Dioxyde de carbone (CO₂)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)
No. 453/2010



SARDANE

Version 3.2

Date de révision 14.11.2016

Date d'impression 14.11.2016

Moyens d'extinction
inappropriés : Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant
la lutte contre l'incendie : Le produit contenant des composants organiques
combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire
formée de produits de combustion dangereux va se dégager.
L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des
problèmes de santé.

Produits de combustion
dangereux : En cas d'incendie, il peut se former des (COx).

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection
spécial pour les pompiers : Utiliser un équipement de protection individuelle. En cas
d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire
autonome.

Information supplémentaire : Procédure standard pour feux d'origine chimique. Collecter
séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter
dans les canalisations.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.
Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient
d'origine en vue d'une réutilisation.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la
protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les
égouts.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer
les autorités compétentes conformément aux dispositions
locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Récupérer avec un produit absorbant inerte (ex sable, liant
universel ...).
Ramasser et mettre dans des conteneurs correctement
étiquetés.

6.4 Référence à d'autres sections

Équipement de protection individuel, voir section 8.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE) No. 453/2010



SARDANE

Version 3.2

Date de révision 14.11.2016

Date d'impression 14.11.2016

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Conseils pour une manipulation sans danger : Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Équipement de protection individuel, voir section 8.
- Mesures d'hygiène : Enlever et laver les gants, y compris l'intérieur, et les vêtements contaminés avant la réutilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

- Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver hors de la portée des enfants. Conserver dans le conteneur d'origine. Conserver dans un endroit bien ventilé.
- Précautions pour le stockage en commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Utilisation(s) particulière(s) : aucun(e)

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Mise à jour	Base
Diflufénican	83164-33-4	TWA	5,5 mg/m ³		

Si la sous-section est vide, aucune valeur n'est applicable.

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de sécurité

Protection des mains

Matériel : Gants en nitrile

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)
No. 453/2010



SARDANE

Version 3.2

Date de révision 14.11.2016

Date d'impression 14.11.2016

Protection de la peau et du corps : Vêtements de protection à manches longues

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	: liquide
Couleur	: beige
Odeur	: inodore
Seuil olfactif	: Donnée non disponible
pH	: 7,6, Concentration: 10,00 g/l à 20 °C Méthode: CIPAC MT75.3
Point/intervalle de fusion	: Donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition	: Donnée non disponible
Point d'éclair	: Méthode: EEC A9 ne forme pas d'étincelles
Taux d'évaporation	: Non applicable
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Limite d'explosivité, inférieure	: Donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure	: Donnée non disponible
Pression de vapeur	: Donnée non disponible
Densité de vapeur relative	: Non applicable
Densité relative	: Donnée non disponible
Densité	: 1,1 g/cm ³ à 20 °C Méthode: EN 12185
Hydrosolubilité	: Donnée non disponible
Solubilité dans d'autres	: Donnée non disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE) No. 453/2010



SARDANE

Version 3.2

Date de révision 14.11.2016

Date d'impression 14.11.2016

solvants

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Donnée non disponible

Température d'auto-inflammabilité : > 600 °C
Méthode: EEC A15

Température d'inflammation : Donnée non disponible

Décomposition thermique : Donnée non disponible

Viscosité, dynamique : 22 - 1.420 mPa.s à 20 °C
Méthode: OCDE Ligne directrice 114

18 - 1.018 mPa.s à 40 °C

Viscosité, cinématique : Donnée non disponible

Propriétés explosives : Non explosif

Propriétés comburantes : La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant.

9.2 Autres informations

Tension superficielle : 36 - 38 mN/m, 20 °C

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Donnée non disponible

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition : Donnée non disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)
No. 453/2010



SARDANE

Version 3.2

Date de révision 14.11.2016

Date d'impression 14.11.2016

dangereux

Autres informations : Donnée non disponible

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Produit

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 Rat: > 2.000 mg/kg
Méthode: OCDE Ligne directrice 423
- Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 Rat: > 2.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402
- Corrosion cutanée/irritation cutanée : Espèce: Lapin
Résultat: pas d'irritation de la peau
Méthode: OCDE ligne directrice 404
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Espèce: Lapin
Résultat: Irritant pour les yeux.
Méthode: OCDE ligne directrice 405
- Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Résultat: n'a pas d'effet sensibilisant.
Méthode: OCDE Ligne directrice 429
- Génotoxicité in vitro : Donnée non disponible
- Cancérogénicité : Donnée non disponible
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique : Donnée non disponible
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée : Donnée non disponible
- Information supplémentaire : Les informations données sont basées sur des tests faits sur le mélange lui-même.

Composants:

MCPA (sous forme de sel d'ammonium) :

- Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë : 500 mg/kg
Méthode: Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)
No. 453/2010



SARDANE

Version 3.2

Date de révision 14.11.2016

Date d'impression 14.11.2016

Diflufénican :

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 Rat: > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 Rat: 5,12 mg/l
Durée d'exposition: 4 h

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 Rat: > 2.000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Résultat: pas d'irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Résultat: Irritation légère des yeux
Selon les critères de classification de l'Union Européenne, le produit n'est pas considéré comme étant un irritant des yeux.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 100 mg/l
Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CL50 (Daphnia magna (Puce d'eau)): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les algues : CE50b (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 0,011 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les organismes terrestres : DL50: > 2.000 mg/kg
Espèce: Colinus virginianus (Colin de Virginie)

DL50: > 107 µg/abeille, orale
Durée d'exposition: 2 jr
Espèce: Apis mellifera (abeilles)

DL50: > 100 µg/abeille, contact
Durée d'exposition: 2 jr
Espèce: Apis mellifera (abeilles)

Composants:

Diflufénican :

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)
No. 453/2010



SARDANE

Version 3.2

Date de révision 14.11.2016

Date d'impression 14.11.2016

- Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 0,109 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: OCDE ligne directrice 203
- CL50 (Cyprinus carpio (Carpe)): > 0,0985 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Puce d'eau)): > 0,24 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 202
- Toxicité pour les algues : CE50 (Scenedesmus subspicatus): < 0,001 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201
- CE50b (Scenedesmus subspicatus): 0,00025 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
- CE50b (Lemna gibba (Lentille d'eau bossue)): 0,056 mg/l
Durée d'exposition: 14 jr
- CE50 (Lemna gibba (Lentille d'eau bossue)): 0,039 mg/l
Durée d'exposition: 14 jr
- Toxicité pour les organismes terrestres : Espèce: Abeilles
Non toxique sur l'abeille.

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité : Donnée non disponible

Élimination physico-chimique : Donnée non disponible

Composants:

Diflufénican :

Biodégradabilité : Non facilement biodégradable

Stabilité dans le sol : On ne s'attend pas à une absorption par le sol.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation : Donnée non disponible

Composants:

Diflufénican :

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 1.596
Ne montre pas de bioaccumulation.

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 4,2

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)
No. 453/2010



SARDANE

Version 3.2

Date de révision 14.11.2016

Date d'impression 14.11.2016

12.4 Mobilité dans le sol

Produit:

Mobilité : Donnée non disponible
Tension superficielle : 36 - 38 mN/m à 20 °C

Composants:

Diflufénican :

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour ce mélange.

12.6 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire : Aucun autre effet néfaste connu sur l'environnement

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Ne pas jeter les résidus dans l'égout.
Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.

Les emballages commerciaux peuvent par exemple être éliminés via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR.

Emballages contaminés : Ne pas réutiliser des récipients vides.
Éliminer les emballages vides via les services de collecte spécifique.

Les reliquats de produit peuvent par exemple être éliminés via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR.

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ADR : 3082
IMDG : 3082
IATA : 3082

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

ADR : MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Glyphosate (as ammonium salt), MCPA (as ammonium salt))

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)
No. 453/2010



SARDANE

Version 3.2

Date de révision 14.11.2016

Date d'impression 14.11.2016

IMDG : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE LIQUID,
N.O.S.
IATA : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE LIQUID,
N.O.S.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR : 9
IMDG : 9
IATA : 9

14.4 Groupe d'emballage

ADR
Numéro d'identification du danger : 90
Étiquettes : 9
Code de restriction en tunnels : (E)

IMDG
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 9
No EMS Numéro : F-A,S-F

IATA
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 9

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR
Dangereux pour l'environnement : oui

IMDG
Polluant marin : oui

IATA
Dangereux pour l'environnement : oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Équipement de protection individuel, voir section 8.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Remarques : Non applicable

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Stockage : Rubriques des Installations Classées pour la Protection de

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)
No. 453/2010



SARDANE

Version 3.2

Date de révision 14.11.2016

Date d'impression 14.11.2016

l'Environnement : 4510

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour ce mélange.

SECTION 16: Autres informations

Texte complet pour les mentions de danger

Acute Tox.	Toxicité aiguë
Aquatic Acute	Toxicité aiguë pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	Toxicité chronique pour le milieu aquatique
Eye Dam.	Lésions oculaires graves
Eye Irrit.	Irritation oculaire
Skin Sens	Sensibilisation cutanée
Skin irrit.	Irritation de la peau
Skin Corr	Corrosion cutanée

Texte complet pour les phrases H

H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Information supplémentaire

Autres informations : Les modifications sont marquées sur le bord gauche par : II
Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Attention, la convention utilisée dans ce document pour les valeurs numériques est démontrée par cet exemple: 2,000 est le chiffre "deux" (avec 3 chiffres derrière la virgule) et non pas "deux mille"; le chiffre 1.000 est "mille" et non pas "un".

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)
No. 453/2010



SARDANE

Version 3.2

Date de révision 14.11.2016

Date d'impression 14.11.2016

titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.